

APPEL A PROJETS

Mobilisés

contre le racisme et l'antisémitisme

Le contexte

Le 31 décembre 2014, lors de ses vœux aux Français, le Président de la République a fait de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme une Grande Cause Nationale pour l'année 2015.

Donner la priorité à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, mobiliser l'Etat, les collectivités locales, la société civile, les citoyens autour de cet enjeu, dans l'Hexagone comme dans les Outre-mer, c'est prendre la mesure de l'urgence : urgence devant la résurgence d'un antisémitisme qu'on croyait éteint, et qui n'a jamais été si fort depuis la fin de la guerre, et la multiplication alarmante des actes antimusulmans ; urgence devant le torrent de haine charrié quotidiennement sur internet et les réseaux sociaux par les prédicateurs de haine et des officines idéologiques ; urgence enfin, quand les insultes racistes et antisémites s'installent dans les cours d'école et sur les terrains de sport.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement a décidé la mise en œuvre d'un plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, dévoilé par le Premier ministre le 17 avril 2015.

Conformément aux mesures du plan, le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme et l'Antisémitisme souhaite relancer avec ampleur le soutien aux projets citoyens sous forme d'un appel à projets doté d'un budget de un (1) million d'euros.

Les objectifs

Cet appel à projets, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du plan national de mobilisation contre le racisme et l'antisémitisme, se fixe les objectifs suivants :

1/ Mobiliser la Nation par :

- le soutien à des actions innovantes en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, et les discriminations, de la promotion des valeurs de la République, de l'éducation citoyenne
- le soutien à des actions de communication via les médias traditionnels et les réseaux sociaux

2/ Contribuer à ne laisser aucun acte raciste ou antisémite sans réponse et protéger les victimes par :

- le développement de mesures de responsabilisation, de médiation
- le renforcement de l'aide aux victimes d'actes racistes ou antisémites

3/ Enrayer la propagation de la haine sur internet par :

- La production de ressources et de contre-discours en ligne
- Le développement du signalement des discours de haines sur internet
- La montée en compétence numérique des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

4/ Former des citoyens par la transmission, l'éducation et la culture par :

- le soutien à des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire, qui contribuent à la lutte contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble
- le soutien à des programmes de recherche qui visent à mieux connaître les phénomènes racistes et antisémites
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire

Les bénéficiaires :

Cet appel à projets s'adresse aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, et/ou de promouvoir l'engagement citoyen, les valeurs de la République et notamment la fraternité.

Elles peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif, ou non, ancrés sur des territoires ruraux, ultra-marins et urbains, en privilégiant les quartiers de la politique de la ville.

Les projets soutenus :

Pour être éligibles, les projets devront répondre au moins à un des objectifs de l'appel cités ci-dessus.

Seront privilégiés ceux qui mettent en œuvre plusieurs objectifs.

La faisabilité des projets devra être démontrée ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires. L'aide accordée par la DILCRA ne pourra excéder 40 % du budget total de la structure candidate.

Le projet présenté devra démarrer avant la fin de l'année 2015.

Le processus de sélection

Le pilotage de l'appel à projets « Mobilisés contre le racisme et l'antisémitisme » est assuré :

- au niveau national, par la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- au niveau départemental, par le préfet.

La diffusion de l'appel à projets s'opère au travers des outils de diffusion de la Dilcra et des services de la préfecture. Il comprend la présentation de l'appel à projets et le formulaire de demande de subvention (Cerfa n°12156*03).

Les porteurs de projet envoient le formulaire de demande de subvention dûment rempli accompagné des pièces complémentaires à fournir, par courriel, aux **préfectures** correspondant à leur siège d'activité. Celles-ci assurent un examen des projets en s'entourant de tous les moyens d'expertise qu'elles jugeront nécessaires, en sollicitant structures ou personnalités.

Les préfets transmettent les dossiers retenus assortis d'un avis circonstancié à la DILCRA, en version électronique.

Un comité de pilotage national ad hoc examine les dossiers et s'assure ainsi du respect des critères et de l'équité territoriale. Ce comité est constitué de représentants de la Dilcra, de représentants du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), et de personnalités qualifiées.

Les décisions du comité de pilotage national sont communiquées au préfet, qui assure le versement de la subvention correspondante aux porteurs de projets retenus.

Les porteurs de projets s'engagent à apposer sur tous les supports de communication le logo de la Dilcra.

Les porteurs de projets s'engagent, sous la forme retenue par le CORA dont ils relèvent, à respecter les valeurs de la République.